

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 24 juillet 2020	N° 2020-183

Convocation du 17 juillet 2020

Aujourd'hui vendredi 24 juillet 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS
M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stephanie ANFRAY

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h30

M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 12h30
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
M. Alain CAZABONNE à M. Kevin SUBRENAT à partir de 12h30
M. Fabien ROBERT à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Harmonie LECERF à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 12h30
M Radouane-Cyrille JABER à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 12h30
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 13h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

ABSENT(S) :

M. Philippe POUTOU.

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 juillet 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction d'appui aux territoires	N° 2020-183

Commission d'Indemnisation Amiable du préjudice commercial du fait de travaux - Prise en compte du développement du réseau de transports en commun - Modification des modalités de versement de l'indemnité transactionnelle - Approbation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La réalisation de travaux publics, tels que les travaux du tramway, de voirie ou d'assainissement, est susceptible de causer aux activités professionnelles riveraines directes des travaux, des préjudices commerciaux pouvant mettre en péril la poursuite de ces activités.

Fort de ce constat, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a décidé de mettre en place une procédure d'instruction de ces réclamations autour d'une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) par délibérations référencées n°2010/0131, n°2011/0251, n°2013/0891, n°2014/0139 et 2015/793 respectivement en date du 26 mars 2010, 29 avril 2011, 20 décembre 2013, 14 février 2014 et 18 décembre 2015.

Cette commission garantit aux administrés se prévalant de tels préjudices, transparence, rapidité et indépendance, favorisant ainsi, autant que faire se peut, la fixation d'une indemnisation amiable tout en reconnaissant à l'administration le bénéfice des marges d'appréciation reconnues par la jurisprudence ayant eu à juger de la mise en œuvre de ce principe général selon lequel le dommage doit être actuel, certain, direct, spécial, anormal et porter atteinte à une situation juridiquement protégée.

La phase 3 du tramway s'étant achevée avec la mise en service de la ligne D, il apparaît nécessaire d'intégrer dans le dispositif d'indemnisation l'ensemble des travaux liés au développement du réseau de transports en commun en cours ou à venir.

L'instruction des préjudices commerciaux en relation avec l'exécution de travaux de transports en commun, quels qu'ils soient (tramway, BHNS...), de voirie ou d'assainissement d'une durée de plus de quatre mois en maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole sera confiée à la Commission d'Indemnisation à l'Amiable.

En outre, le caractère transactionnel de la procédure d'indemnisation amiable prévoit depuis la délibération n°2014/0139 du 14 février 2014 confirmée par la délibération n°2015/793 du 15 décembre 2015 que seule une partie de l'indemnité (80%) est versée dans un premier temps et que le solde (20% restants) n'est acquis définitivement qu'au terme d'un délai fixé dans la transaction permettant de vérifier que la victime n'a pas bénéficié d'une plus-value imputable à l'ouvrage public, une fois ce dernier réalisé.

Au regard des difficultés liées aux conditions économiques consécutives à la crise sanitaire mais aussi de la nécessaire simplification des démarches, il est proposé de modifier les conditions de versement des 20%

restants, définies dans les protocoles transactionnels en cours et à venir, tout en maintenant la vérification ultérieure de l'absence de réalisation d'une plus-value imputable à l'ouvrage public.

Le règlement intérieur adopté par délibération n°2015/793 du 15 décembre 2015 n'est pas modifié.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et plus particulièrement son article 19 ;

VU la loi 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU la délibération n°2010/0131 du 26 mars 2010 créant la Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial pour la 3ème phase du tramway ;

VU la délibération n°2013/0891 du 20 décembre 2013 étendant le champ de compétences de la CIA aux travaux de voirie ou d'assainissement d'une durée de plus de quatre mois en maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole ;

VU les délibérations n°2014/0139 du 14 février 2014 et n°2015/793 du 15 décembre 2015, modifiant le règlement intérieur de la CIA ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt d'étendre l'indemnisation des professionnels victimes de préjudices du fait de travaux sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole aux travaux de transport en
ème

communs, quels qu'ils soient, au-delà de la 3 phase du tramway ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions de versement de l'indemnité allouée aux intéressés en compensation de tous les préjudices d'exploitation commerciale subis à l'occasion de tous les travaux métropolitains, définies dans les protocoles transactionnels en cours et à venir, tout en maintenant la vérification ultérieure de l'absence de réalisation d'une plus-value imputable à l'ouvrage public ;

DECIDE

Article 1 : de confier à la Commission d'Indemnisation à l'amiable (CIA) un rôle d'instruction des demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains de tous chantiers de transports en commun, de voirie ou d'assainissement d'une durée de plus de quatre mois en maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

Article 2 : de prévoir le versement de l'intégralité de l'indemnité transactionnelle dès la signature du protocole et de conditionner l'acquisition définitive d'une partie de l'indemnité fixée à 20% à la production de documents permettant d'évaluer l'absence d'une plus-value imputable à l'ouvrage public.

En l'absence de production des dits documents, ou en cas de retour en meilleure fortune, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire à hauteur de 20%.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Les indemnités octroyées seront financées en dépenses au chapitre 65, compte 65888 du budget principal et au chapitre 67, compte 6718 des budgets annexes transports et assainissement et en recettes au chapitre 75, compte 75888 du budget principal et au chapitre 77, compte 7718 des budgets annexes transports et assainissement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juillet 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUILLET 2020	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 28 JUILLET 2020	 Madame Véronique FERREIRA